

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 63 (1978)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



12

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
63^e année
Lausanne
Décembre 1978

J.A. 1000 Lausanne 1

N'ayez point de peur !

La peur naît quand l'âme est endormie, ainsi les bergers dans les champs en cette nuit de Noël. L'âme endormie est vide, elle devient la proie facile de tous les fantasmes.

N'est-ce pas la grave maladie dont nous souffrons au moment où nous apprêtons les traditionnels préparatifs des fêtes? Selon l'expression de chez nous, on vit tellement sur les nerfs que le temps nous fait défaut pour prendre soin de notre vie du dedans. Nous sommes englués dans un mélange fait d'éléments contradictoires, les soucis suscités par l'instabilité de la conjoncture et la fébrilité des préparatifs de la fête. Quel carrousel dans nos esprits! Et toujours, en arrière-fond, cette lancinante question: où allons-nous? Question qui demeure sans réponse, parce que nous n'avons plus de solides points de repère pour discerner le chemin à suivre. Dans le vide d'âme, la peur s'installe insidieusement.

Sur tous les registres de l'actualité, nous abordons les fêtes de fin d'année dans un climat lourd. Les pirouettes de la monnaie internationale qui engrossent notre franc, le spectre du chômage, les tensions sociales avivées entretiennent un air peu respirable. Ces caractéristiques d'une vie désordonnée ne font qu'amplifier une peur, liée à beaucoup d'immédiates inquiétudes. Elles paralysent nos réactions, nos pensées, nos projets. Ce climat d'angoisse force facilement une société à l'âme endormie. Il lui fait courir le risque d'une fausse célébration de la venue du Sauveur du monde.

Noël drogue: tenter d'user du 25 décembre comme d'un moyen d'oublier. Essayer par de techniques illuminations, par le "mangeons et buvons" de fabriquer un éphémère armistice dans la grande tourmente des cris du monde. Quelques heures d'oubli, de superficiels divertissements n'apportent rien à l'âme vide. Fausses fêtes à fleur de peau auxquelles la vie du dedans ne participe pas; l'âme reste froide. Mensonger Noël.

Noël lumière: "N'ayez point de crainte, je vous annonce une bonne nouvelle, qui sera pour tout le peuple le sujet d'une grande joie. Il vous

est né un Sauveur..." Pieuse ritournelle, un conte? Un moment décisif de l'histoire, le grand retournement de la grâce. Dieu, en son fils, vient participer à notre avenir sans lendemain, pour y enraciner une concrète espérance. Seul remède capable de réveiller de ses trances notre vie du dedans enfermée dans ses délires, seul remède pour réanimer nos âmes agonisantes, si en ce Noël 1978 Jésus naît en nous.

Noël non pas retrouver de friables chimères, mais la robuste nourriture que Dieu nous donne, le pain venu du ciel. Cette nourriture transforme la vie, elle fait naître la force capa-

Bonne et heureuse année

aux collaborateurs et aux lecteurs
de notre organe de presse

aux présidents et aux membres
des comités de direction et des conseils de surveillance

aux gérantes et aux gérants

aux membres et aux clients
de nos coopératives d'épargne et de crédit!

A tous, nos souhaits les plus sincères
de bonheur et de prospérité pour 1979

La rédaction du « MESSAGER RAIFFEISEN »

ble d'aborder demain sans angoisse, mais avec le courage et l'espérance de la présence du Sauveur. Il faut se rappeler la prophétie de Zacharie: Dieu, dans sa miséricorde, accomplit le miracle, "le soleil levant nous a visités pour éclairer ceux qui demeurent dans les ténèbres et l'ombre de la mort, et pour conduire nos pas dans le chemin de la paix".

Dans le vocabulaire de la Bible, la paix ne signifie pas le fragile équilibre de la terreur, mais la plénitude de vie recouvrée en le Fils de Dieu. Retrouver cette paix créatrice d'âmes fortes, telle est la démarche la plus impérieuse, si nous voulons franchir le cap de la peur et empoigner 1979 avec la volonté d'en faire, avec la présence d'Emmanuel, vraiment une nouvelle année.

Du Bois

Noël 1978

Inquiétudes et certitudes

Noël! Ce mot évoque en nous des résonnances intimes et émouvantes.

Noëls de notre enfance... Noëls de notre jeunesse... Noëls de paix... Noëls de guerre... émotions familiales... émotions religieuses.

L'histoire de Noël n'a pas besoin d'être racontée... tout le monde la connaît. Ce qu'il faut souligner, c'est son importance et son contenu.

Importance religieuse... le message des anges aux bergers: «Je vous annonce une grande joie pour tout le peuple: il vous est né aujourd'hui dans la ville de David, un Sauveur, qui est le Christ, le Seigneur...»

Importance dans l'histoire. C'est vraiment le centre: avant Jésus-Christ... après Jésus-Christ.

Importance dans l'histoire de la musique... tant de merveilleux Noëls anciens et modernes chantent dans nos oreilles et notre souvenir.

Importance pour chacun d'entre nous.

Inquiétudes... angoisses... certitudes... bien des sentiments dans notre esprit en cette période de Noël. On parle tout le temps de paix, et nous avons l'impression de vivre dans un monde plutôt volcanique... ce n'est pas encore l'éruption... mais pour un monde soi-disant calme, c'est plutôt drôlement agité.

Au temps de Jésus, il y avait, comme aujourd'hui, bien des problèmes, et autrefois, comme aujourd'hui, la solution ne serait-elle pas dans le message de Bethléem?

Problèmes de religion... Au temps de Jésus le monde entier était païen. — «Tout était Dieu, excepté Dieu lui-même». Bossuet. Il y avait seulement dans un coin de l'empire, un petit peuple, qui attendait un Messie, un Sauveur. Nous vivons aujourd'hui dans un monde athée ou déchristianisé. Les plages et les cafés sont pleins, et les églises sont parfois vides. Et pourtant celui qui veut bâtir sa vie sans Dieu bâtit sur le sable.

Problèmes de l'enfant. Il existait déjà alors. Et comme on n'avait ni la pilule, ni d'autres moyens perfectionnés, on abandonnait simplement les enfants indésirés. Le cas le plus célèbre: Oedipe: abandonné par ses parents, recueilli par des bergers et qui finit par épouser sans le vouloir, bien sûr, sa mère qu'il ne connaissait pas. La tragédie d'Oedipe-Roi.

Le problème de l'enfant existe aussi aujourd'hui. On a fait une plaisanterie un peu facile sur «la grève des fonts baptismaux», comme s'il était intelligent de plaisanter sur des problèmes aussi graves. On a voté et on votera peut-être encore sur l'avortement. Et quand le peuple a dit non, on se dépêche de recueillir des signatures pour faire voter encore une fois. C'est ce qu'on appelle le respect de la volonté du citoyen. Là encore les chrétiens devront veiller, agir et réagir.

Problèmes d'amour. Dans l'antiquité il y avait aussi de beaux et vrais ménages, comme Pénélope qui attendit pendant vingt ans et fidèlement le retour d'un époux plus ou moins fidèle, Ulysse. Mais il y avait aussi bien des faiblesses. D'après l'Evangile, Hérode ne se gêne pas pour voler la femme de son frère: un Monsieur étrangement moderne! Aujourd'hui les mêmes problèmes: on a libéré l'homme et il paraît que la femme avait aussi besoin d'être libérée dans ce domaine. A côté de tant de beaux ménages que nous connaissons, il y a autre chose: on a prôné l'amour libre, les fréquentations libres... on n'a plus besoin ni de l'état-civil, ni du prêtre, ni du pasteur. Et le résultat? l'immoralité devenue un besoin, la licence sexuelle devenue normale à tous les âges, avec comme conséquences la multiplication des avortements, des divorces, des existences ruinées... Que ne suit-on pas un peu mieux la Sainte Famille de Bethléem!

Problèmes des divertissements et des sports. Les vieux Romains du temps de Jésus disaient: Du pain et les jeux du cirque! Aujourd'hui il y

a le sport: pour quelques-uns c'est presque une religion qui remplace l'autre.

Problèmes économiques. L'antiquité avait l'esclavage. Il a disparu, du moins sous cette forme. Mais il y a tous les problèmes économiques et sociaux. Là aussi il faudrait travailler plus: plus de justice pour tous.

Un écrivain connu en Suisse romande, Gustave Thibon, a écrit:

Rédacteur responsable

Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Impression

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer SA
1020 Renens VD

Régie des annonces

Annonces Suisses SA,
9001 Saint-Gall et succursales

Service des abonnements

(changements d'adresses, nouveaux abonnements des Caisses affiliées, etc.):
Union suisse des Caisses Raiffeisen
9001 Saint-Gall

Au sommaire de ce numéro:

Chronique économique

Page 195

L'idéal coopératif en Suisse dans le présent et à l'avenir

Page 197

Placement auprès des Caisses Raiffeisen d'avoirs épargne-prévoyance

Page 202

Clôture annuelle des comptes et établissement du bilan au 31.12.1978

Page 203

JURA: Pièce commémorative du scrutin fédéral du 24.9.1978

Page 206

Nouvelles des Caisses affiliées

Page 207

Initiative socialiste contre les banques

Page 207

Pensée

Dans tous les cas, mariez-vous. Si vous tombez sur une bonne épouse, vous serez heureux; et si vous tombez sur une mauvaise, vous deviendrez philosophe, ce qui est excellent pour l'homme.

Socrate

« L'exemple-clef est celui de l'idéal chrétien de charité et de fraternité, qui par son implantation progressive dans l'Empire romain décadent, puis chez les jeunes nations barbares, n'a certes pas ramené le paradis sur terre, mais a créé un type de civilisation supérieur à tout ce qui l'avait précédé. »

« Un idéal de charité et fraternité » ne serait-ce pas la solution idéale et

révée pour tous les problèmes évoqués bien brièvement dans le cadre modeste et limité d'un article. Quand nous regardons la situation présente, il est normal d'avoir des angoisses et des inquiétudes... Mais nous avons la possibilité de créer un monde meilleur à l'ombre de la Crèche et de la Croix. « Un sauveur nous est né ! Alleluia ! »

Abbé Christophe

Chronique économique : les exportations en péril

Notre dernière chronique fut consacrée entièrement à une présentation du système (ou du non-système) monétaire mondial. C'était d'actualité et les récents événements l'ont prouvé. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous sommes dans l'anxiété quant à l'évolution du cours du dollar. La récente intervention du président Carter portera-t-elle ses fruits à long terme et le cours du dollar poursuivra-t-il véritablement la hausse amorcée ? Certains l'affirment. Nous sommes plus sceptiques. Quand paraîtront ces lignes, une première partie de la réponse sera donnée. Ou bien les banques centrales européennes, la banque centrale japonaise et la Maison-Blanche poursuivront leur lutte pour le redressement du dollar, ou bien ce sera l'effondrement total.

On sait que le franc suisse s'est revalorisé de 30 à 35 % en moyenne par rapport aux principales monnaies et cela depuis une année ; pour le dollar seul, la revalorisation du franc suisse atteint 45 % ! Cela signifie en clair qu'une montre suisse qui se vendait 50 dollars au début de l'année coûte aujourd'hui entre 70 et 80 dollars... et quand on sait qu'il y a encore quelques années le dollar s'échangeait contre 4.— francs, on comprend mieux ce que représente pour l'industrie suisse d'exportation la revalorisation du franc suisse en particulier par rapport au dollar et par rapport au mark allemand. C'est là une situation très alarmante, d'autant plus que l'exportation suisse de produits et de services représente les 45 % du produit national brut. En laissant se revaloriser ainsi le franc suisse sur le marché des changes, on condamne à moyen terme une part importante de l'industrie d'exportation. Ces derniers temps, nous avons vu se fermer plusieurs entreprises horlogères. D'autres ont transféré ou parlent de transférer une partie de leur production à l'étranger.

Le chômage menace très sérieusement et les régions horlogères en particulier risquent fort d'être touchées par ce mouvement.

Est-ce du pessimisme ? Certains demandent que l'on ne peigne pas le diable sur la muraille et ils répètent que l'économie nationale est encore en pleine santé avec des taux d'inflation et de chômage presque nuls et une production industrielle en hausse. Cette économie, disent-ils, possède encore des atouts incontestables : taux d'intérêt faible, main-d'œuvre qualifiée, produits de qualité etc... Certes, mais tous ces atouts ne signifient plus rien lorsque le prix à l'extérieur se voit devenir prohibitif à la suite du jeu monétaire.

Telle est la situation à ce jour. Si par bonheur et à la suite de la nouvelle politique monétaire de la Maison-Blanche le dollar devait reprendre du poil à la bête, notre industrie d'exportation se verra offrir un sursis, pour autant que ce mouvement soit continu et que le mark allemand suive également le mouvement. Sinon, la situation risque de devenir rapidement insupportable. Au jour où nous écrivons ces lignes, c'est l'euphorie. On évoque « le jeudi blanc », « la belle alliance », « le revirement du dollar », « le soulagement du marché » etc... Il est vrai que le marché des changes s'est trouvé soulagé par la décision du président Carter d'agir en soutenant le dollar par une série de mesures (soutien par différents moyens pour un total de 30 milliards de dollars, doublement du volume d'or mis en vente, restriction du crédit). Le dollar a passé en quelques heures sur les différents marchés de 1,47 franc suisse à 1,58 fr., de 1,73 DM à 1,86 DM et de 176 yen à 187 yen etc...

Quelles sont donc les chances de succès de cette nouvelle politique ? Tout dépendra de la fermeté du Gouvernement Carter, et de cette fermeté

dépendra la confiance dans le dollar. Car il faut bien admettre que le programme Carter pour le redressement du dollar n'a d'original que l'ampleur des mesures, et non les mesures elles-mêmes.

Commerce extérieur et conjoncture

Il nous semblait utile, avant d'examiner la situation conjoncturelle en ce début d'hiver, de nous arrêter un instant sur l'événement économique et monétaire le plus important de ces derniers temps. D'autres événements politiques actuels auront une influence sur l'économie occidentale. Nous pensons en particulier à l'éventuelle hausse du prix du pétrole, problème lié au conflit de l'Iran. Qui sait si nous n'allons pas devant un hiver froid...

Voyons à présent, par les chiffres, l'état de notre économie par rapport à l'étranger. Pour les trois premiers trimestres de 1978, nos importations ont atteint le total de 31'577,5 millions de francs, alors que nos exportations ont atteint 30'756,6 millions de francs. Cela représente, par rapport aux trois premiers trimestres 1977, une diminution de 1,3 % de nos importations et une augmentation de 2,7 % de nos exportations. Cela infirme quelque peu nos propos pessimistes développés ci-dessus. C'est en cela que les statistiques sont parfois trompeuses car c'est en effet dès cet automne que le renchérissement du franc suisse, par suite de son mouvement de hausse très accéléré ces dernières semaines, commençait à poser de graves problèmes à nos exportateurs.

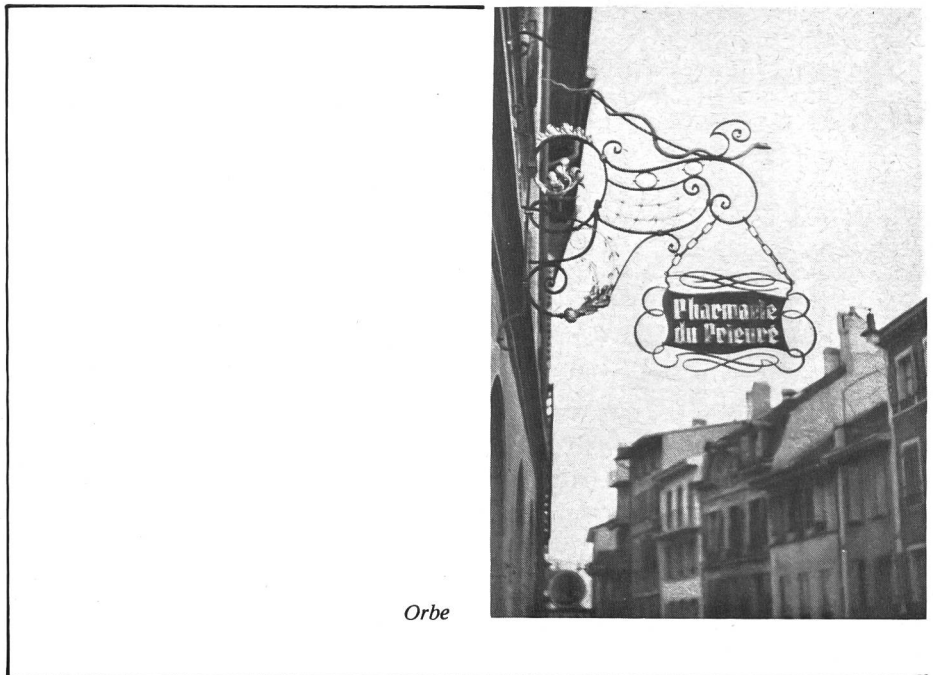
Pour le 2ème trimestre de 1978, par rapport au 1er trimestre, les commandes à l'industrie suisse ont augmenté de 6,9 % et 3,7 % par rapport à l'année précédente. Pour l'horlogerie, les commandes ont, pour les mêmes périodes de comparaison, diminué de 3,2 % et 25,4 %. Comparons encore l'évolution des exportations des « instruments et montres » (selon les groupes de produits) et de « l'horlogerie » (selon les genres d'industries) pour 1978 (en millions de francs) :

	instruments et montres	horlogerie
1er trimestre	1'979,6	733,8
2ème trimestre	2'249,5	899,1
3ème trimestre	1'955,8	809,8
juin	811,0	344,1
juillet	656,7	262,5
août	569,5	207,5
septembre	730,2	339,9

(Chiffres extraits de « Nouvelles économiques de Suisse » de l'Office suisse d'expansion commerciale et de « La Vie économique » d'octobre 1978).

On peut donc admettre que l'économie suisse est dans l'attente de la reprise. Selon les observateurs, on devrait pouvoir espérer une reprise en 1979. L'existence d'une demande latente en biens d'investissements, la possibilité de voir s'organiser un système monétaire cohérent en Europe sont des facteurs positifs pour une reprise. En revanche, des inconnues subsistent sur une reprise réelle aux U.S.A. et l'éventualité d'une nouvelle hausse des prix du pétrole laisse également peser un doute. En conclusion, nous pensons qu'une véritable relance ne sera possible que lorsque l'ordre règnera à nouveau sur le marché des changes. Pour cela, il sera indispensable de trouver un correctif au système des changes flottants qui a démontré qu'il s'agissait bien là d'un « non-système », source d'incohérence et de chaos.

8/11/78 Roger Schindelholz



Orbe

Dans nos Caisses Raiffeisen

Point n'est besoin d'être économiste averti pour se rendre à une évidence: en ce moment (début novembre) toute appréciation de la situation du marché de l'argent et des capitaux ou de son évolution à court terme risque, dans quelques jours déjà, d'être dépassée, démentie par des faits nouveaux, imperceptibles à l'instant où ces considérations sont couchées sur papier. Aussi, nous nous abstenons de toute prévision qui pourrait paraître infondée ou contraire au bon sens lors de la parution du présent numéro, dont la clôture de la rédaction a dû être avancée pour combler les pertes de temps qui seront causées par le pont de fin d'année.

Nous nous référons simplement aux dernières circulaires de l'Union suisse, soit d'abord à celle du 25 octobre contenant des propositions pour les taux des nouvelles obligations, puis à la communication traditionnelle de décembre « Taux d'intérêt pour 1979 » que les Caisses affiliées auront reçues entre-temps ou recevront incessamment.

Bornons-nous à rappeler — mais avec insistance — ce qui a été dit et écrit à plusieurs reprises dans le courant de l'exercice qui touche à sa fin. La nécessité de cette répétition a été confirmée par les observations faites lors des révisions ordinaires et supplémentaires effectuées durant le quatrième trimestre.

Si nos Caisses Raiffeisen — notamment celles qui disposent de confortables réserves et de ducroires — ont la légitime satisfaction d'offrir des conditions intéressantes aux déposants et aux débiteurs, ces avantages doivent se maintenir dans des limites raisonnables, (par exemple un taux d'épargne de 1/4 % supérieur à celui concédé par les bons établissements bancaires du pays) de façon à ne pas entraver l'alimentation régulière et adéquate des réserves par la réalisation d'un bénéfice suffisant. Le maintien d'une marge de gain (margé de gain = écart entre les taux des positions prépondérantes du bilan, de l'épargne au passif et des placements hypothécaires à l'actif, p.c.) ne peut être assuré que par la fixation en début d'année d'une échelle de taux tenant bien compte des structures du bilan de chaque institution, du volume de ses engagements et des risques potentiels de toute opération de crédit.

Qu'ils nous soit permis, dans cet ordre d'idée, de reprendre les considérations émises par M. A. Edlmann, directeur de l'administration centrale, dans les exposés qu'il a présentés aux assemblées générales d'automne de quelques fédérations régionales.

Après avoir souligné que si nos Caisses Raiffeisen ne recherchaient pas à réaliser de substantiels excédents d'exploitation destinés en partie à être distribués aux sociétaires, elles devaient en revanche veiller à obtenir un bénéfice net idéal leur permettant de renforcer leurs réserves. Il précisa ses

pensées et conceptions de la façon suivante:

«...Vous vous poserez maintenant la question de savoir à quel moment les réserves sont jugées assez importantes pour être suffisantes. On ne peut pas y répondre en articulant simplement un certain montant ou un pourcentage: cela dépend encore une fois essentiellement de l'importance et de la composition des actifs de la Caisse Raiffeisen. En effet, plus les réserves sont importantes, plus grandes seront les possibilités de prestations. Toutefois, je considère comme pourcentages minimums devant être au moins atteints dans tous les cas: 5 % de la somme du bilan pour les réserves ouvertes et 1 % de la somme du bilan pour les réserves latentes, devant être comptées en tant que réserves latentes, les réserves de ducroire et les réserves de péréquation d'intérêt.

Pour atteindre ce but, le bénéfice net annuel d'une Caisse Raiffeisen devrait en moyenne représenter au moins 4 0/00 du total du bilan, dont 3 0/00 devraient être affectés aux réserves apparentes et 1 0/00 aux réserves latentes. Aussi, pour cette raison, les Caisses Raiffeisen doivent-elles veiller à maintenir une marge appropriée entre intérêts actifs et passifs. Leurs recettes brutes sont constituées dans la proportion de 97 % par des intérêts actifs et seulement de 3 % par des commissions. A titre de comparaison, ajoutons que pour les grandes banques, les produits des comptes de commissions atteignent le 33 % du compte d'exploitation, alors que, pour les banques cantonales, ils dépassent le 16 % encore !... »

C'est donc dans le « Compte des intérêts » — et là uniquement — que nos institutions Raiffeisen peuvent « trouver » le bénéfice dont elles ont besoin — nous ne le soulignerons jamais trop — non seulement pour renforcer leurs fonds propres mais encore pour maintenir, élargir sans cesse leur palette de prestations de service, conditions indispensables au maintien de leur position concurrentielle au sein du monde bancaire suisse.

L'actuelle abondance des liquidités, assortie de la retenue dont font toujours preuve les débiteurs potentiels dans le recours à de nouveaux emprunts ou les anciens clients dans la

mise à contribution des limites de crédit existantes, conséquence logique de la demande latente à laquelle fait allusion M. Roger Schindelholz dans la première partie de cet article, inciteront les dirigeants de nos Caisses et Banques Raiffeisen à la prudence. Ils se souviendront de l'adage : « Il ne faut pas manger tout son blé en herbe ». Il est préférable de *pouvoir* concéder en cours d'exercice une nouvelle amélioration des taux que de *devoir* « limer » des conditions arrêtées peut-être trop hâtivement ou avec trop de générosité à un moment donné.

- pp -

Atmosphère épaisse à la station d'essence

Retour des beaux jours. Chacun désire en profiter, de sorte que la voiture est mise plus souvent à contribution, pour de plus longues distances. D'où — bien entendu — une consommation accrue d'essence.

La station d'essence du coin travaille donc à haut rendement. Jusqu'à des heures avancées de la soirée c'est le même tableau :

Une voiture s'écarte de la route et s'arrête devant la colonne d'essence. La portière de gauche s'ouvre, le conducteur s'extrait du véhicule et fait les cent pas en attendant le pompiste de service. A la façon dont il marche, on remarque immédiatement qu'il a besoin de se dérouiller les jambes. De temps en temps, il s'approche du pompiste et examine son travail. Il lui demande parfois de laver la vitre avant, puis il paie, s'engouffre plus ou moins aisément dans son véhicule, met en marche le moteur et le clignoteur et s'en va.

Quiconque observe souvent et attentivement cette opération banale en soi ne manquera pas d'être frappé par un fait assez inquiétant : de nombreux conducteurs assistent au plein d'essence de leur voiture avec une cigarette pendant au coin des lèvres ! Comme si cela allait tout naturellement de soi... Et pourtant un écriteau bien visible signale dans chaque station d'essence qu'il est « Interdit de fumer ». Mais l'indifférence humaine est telle...

Certes, il ne se passe en général rien de grave. Mais certains jours chauds d'été, sans le moindre souffle de vent, l'air devant le poste d'essence est si saturé de vapeur de benzine que la braise d'une cigarette suffirait à déclencher une explosion. Cela arrive parfois, figurez-vous !

N'oublions donc jamais que « Fumer en « faisant » de l'essence, c'est faire preuve d'inconscience ! »

Cipi

L'idéal coopératif en Suisse dans le présent et à l'avenir

Allocution de M. Georges Thürer, professeur, St-Gall, au 75e Congrès Raiffeisen suisse du 3 juin 1978 à Lucerne.

Celui qui se fait bâtir une maison a une idée précise quant à l'emplacement, au volume et à la distribution interne de la construction. Il désire jouir d'une belle vue et du soleil, posséder à la fois une situation enviable et un « bon voisinage », se sentir chez soi, c'est-à-dire en sécurité. Certes, il est nécessaire que l'idéal puisse s'a-

dapter aux réalités de l'homme et des choses. Toutefois, l'idée directrice doit toujours être présente, même lorsqu'il s'agit simplement d'un aménagement.

Il en va de même pour l'édification de l'Etat et de son développement. Ici aussi, l'inspiration du bâtisseur doit opérer à la base. Au temps de la féo-

dalité, c'était le plus souvent un potentat, un seigneur qui établissait sa domination. Il régnait en souverain sur ses sujets. Il nommait ses envoyés et magistrats, appelés aussi baillis. Il commandait et les autres n'avaient qu'à s'exécuter.

La Confédération s'est constituée d'une façon toute différente ; elle fut à l'époque considérée comme une exception, une entreprise hasardeuse. Son élément basilaire n'a pas été un bourg bénéficiant d'un statut privilégié. Elle est issue de la volonté d'hommes décidés à vivre en confédérés. Ce n'est pas en donnant suite à un impératif, mais bien à une décision prise par des hommes unis en une alliance que la vie en commun a été organisée et consolidée. C'est ainsi que prirent naissance, en bordure du lac sur les rives duquel nous tenons notre important congrès, les « Markgenossenschaften » ou fédérations corporatives des paysans montagnards d'où émane notre Alliance perpétuelle. Celle-ci repose sur l'assurance — dont les hommes de bonne volonté se portent garants les uns envers les autres — de pouvoir débattre librement leur statut en le sanctionnant à la majorité des voix. Dans nos vallées et aux sièges citadins des corporations, on ignorait aussi bien où de pareils concepts avaient fait leur chemin que le mot grec « *dēmokratia* ». Cependant on parlait de corporations ou de coopératives au sein desquelles chacun avait droit de vote, mais limité à une seule voix. Cette alliance, qui comprit bientôt dans son ensemble des villes et des campagnes, fut dénommée « Confédération ».

Malheureusement, les Confédérés ne sont pas toujours demeurés fidèles à l'idée directrice du consensus. Le même peuple, qui avait, jadis, chassé les baillis en imposant plus tard aux territoires assujettis. Ainsi, dans la vie politique, il en résulta deux classes de citoyens et, reprenant le propos de Gotthelf, nous dirons qu'il y avait des chevaliers et ceux qui étaient chevau-chés. L'abandon de l'idéal coopératif dans la législature fédérale ne contribua pas à sauver l'ancienne Alliance d'Etats. Aussi ne fallait-il pas s'attendre de la part des Suisses de droits inférieurs à ce qu'ils offrent une bien grande résistance à l'assaut livré par les armées de la révolution française qui avaient arboré la devise « Egalité » sur leurs drapeaux. C'est ainsi qu'à

l'aube du XIXe siècle s'amorcera le retour à la coopération. En effet, la République helvétique institua l'égalité des droits. Si, au cours du siècle dernier, la démocratie s'est bien rodée au sein des communes, ce développement réjouissant est à rapprocher au fait que, déjà du temps des baillages, les communes possédaient une auto-gestion étendue qui, d'ailleurs, s'est maintenue jusqu'à nos jours, à telle enseigne qu'actuellement on se plaît à désigner la Confédération comme « la Nation des trois mille communes », alors même que l'autonomie communale n'est plus aujourd'hui l'apanage des communes bourgeoises, mais qu'elle est aussi le fait de communes politiques ou d'habitants. Naturellement, et à l'instar de ce qui s'est passé ailleurs, des devoirs incombant à la Confédération et aux cantons ont été transférés à nos communes ; toutefois, chez nous le nombre et l'importance des tâches qui sont spécifiquement du ressort communal sont considérables. C'est ainsi que la commune élit ses propres autorités et sous ce prisme l'esprit confédéral y trouve son expression. Ce n'est point dû au hasard que notre pays s'appelle la « Suisse », du dialecte « Schwiiz » qui ressortit au germe même de la Confédération, c'est-à-dire au village de Schwytz, chef-lieu du plus actif des trois cantons primitifs.

Depuis le Pacte de 1291, notre pays a traversé quelque sept cents ans. Vingt générations se sont relayées et bien des choses se sont transformées. Que de chemin a été parcouru de la houe à main à la charrue tirée par un tracteur, de l'arbalète de Guillaume Tell aux armes à feu ou atomiques les plus sophistiquées. Des fondateurs de la Confédération, qu'une ingénieuse légende fait se rencontrer au Grütli, bien peu d'entre eux savaient lire et écrire. Les massmedia nous atteignent maintenant chez nous pour nous transmettre les images et les voix des habitants les plus éloignés de notre planète, la lune n'est plus pour l'homme un corps céleste inaccessible.

Or, la question est de savoir si les hommes qui tiennent encore aux formes originelles de la vie politique et économique se trouvent irrémédiablement hors de la réalité. Il n'est aucun contemporain éveillé qui demeure aveugle face à la transmutation des formes. Celui qui prononce le mot « Confédération » ne songe guère au-

jourd'hui à l'alliance issue du serment, mais dans la majorité des cas à l'appareil étatique qui a son siège central à Berne et occupe une pléthore d'employés, dont le nombre équivaut à celui de la population entière d'un canton de moyenne importance. Plus le degré de notre cohabitation s'intensifie, plus complexe devient la vie moderne et plus l'administration devra s'amplifier pour que notre vie professionnelle et notre temps libre puissent se déployer sans trop de perturbations.

D'aucuns peuvent trouver parfois que l'Etat agit avec véhémence à leur rencontre en exigeant des impôts et en distribuant des ordres de marche. Une dose de civisme est nécessaire à la compréhension de ce même Etat qui nous fournit d'importantes prestations de service, telles que l'éducation de nos enfants et le maintien de l'ordre et, finalement, cela nous amène à approuver cet Etat tout en ne manquant pas de le rabrouer à l'occasion de consultations populaires lorsque nous sommes d'avis qu'il se conduit avec trop d'exubérance. Nous veillons toujours nous-mêmes, grâce aux droits populaires étendus dont nous disposons, à ce que tout aille bien dans notre pays qui, grâce à l'initiative et au referendum, est devenu la démocratie la plus évoluée du monde.

Ainsi sommes-nous toujours à même d'observer, dans la mesure du possible, les principes d'entraide, de solidarité et d'autogestion. Et ce sont précisément ces trois notions fondamentales qui caractérisent la coopérative. Comme dans une véritable coopérative, tout électeur, dans l'exercice de ses droits civiques au niveau de la commune, du canton et de la Confédération, n'a qu'une seule et unique voix. En Suisse, ceci nous semble aujourd'hui tout naturel, mais ce n'est pas encore le cas partout ailleurs. En effet, au cours de l'histoire, nombreux furent les systèmes politiques sous lesquels le droit de vote était déterminé par les critères que constituaient l'origine, l'âge ou encore la fortune ainsi que cela est le cas dans la société anonyme, où le détenteur d'un gros paquet d'actions a plus à dire que, par exemple, le porteur d'une seule

action. Nous sommes heureux de constater que dans notre Confédération le dogme « Tous les Suisses sont égaux devant la loi », qui dérive d'une saine maxime coopérative éprouvée, est toujours bien vivant.

Ce résultat a été acquis grâce à l'importante contribution de nos coopératives, qu'elles se vouent aujourd'hui à l'agriculture, à l'habitat, à l'octroi de prêts et crédits ou à la distribution, à des conditions avantageuses, de biens de consommation dans les milieux agricoles ou dans les petites agglomérations, sous l'égide des principes de l'aide réciproque et de la responsabilité personnelle. Chaque assemblée de sociétaires où des comptes sont présentés, discutés et acceptés, où des décisions sont prises, où l'on procède à des élections, est une source d'enseignements pour notre démocratie. On y apprend à écouter son prochain, on livre ses soucis en partageant ceux des autres et on se rend compte avec précision de la nécessité et de l'efficacité du travail communautaire. Notre vie intérieure d'abord, comme bientôt aussi son contexte extérieur, se veraient appauvrir si nous œuvrions en n'ayant pour objectif que notre seul profit.

Il est naturel que les avantages de la vie coopérative se manifestent avec plus d'évidence dans les petits groupes où, pour ainsi dire, tout le monde se connaît. Dans les premières coopératives d'épargne et de crédit de Frédéric-Guillaume Raiffeisen, l'amour du prochain et l'esprit d'entraide étaient associés intimement ; la gestion était la plupart du temps assumée à titre honorifique. A l'instar de ce qui s'est produit après l'exemple concluant donné par les « Equitables pionniers de Rochdale », créateurs des sociétés coopératives de consommation, les Caisses de crédit mutuel Raiffeisen ont fait école dans les milieux ruraux. Il est à relever qu'en Suisse les fondations de Caisses ont suivi un rythme soutenu pour bientôt se regrouper en une Union qui s'est développée rapidement à son tour et dont nous fêtons les 75 ans d'existence dans la joie et la reconnaissance.

Ce regroupement a procuré d'incontestables avantages. Que l'on songe seulement à l'ampleur et à l'abondance des expériences recueillies dans les circonstances et domaines les plus variés et qui, sous la forme de conseils et d'informations, profitent

Lisez et faites lire
Le Messenger Raiffeisen

finallement aussi aux petites communautés. De même, une grande coopérative peut travailler plus rationnellement que la petite coopérative. Partant, le travail se trouvera objectivé, mais également dépersonnalisé, à la fois dans le bon comme dans le mauvais sens. L'individu ne participe plus, ici, de façon aussi directe à la formation de la volonté. Les délégués sont désignés, comme nous le faisons en politique en accordant ou en retirant notre confiance aux hommes et aux femmes de notre choix, la démocratie directe s'effaçant ainsi dans ce processus au bénéfice de la démocratie indirecte. Par ailleurs, cela implique que la direction des affaires

soit assumée par des spécialistes étant donné que celles-ci ne sont plus si aisément compréhensibles pour le simple coopérateur habitué pourtant aux circonstances prévalant au sein de sa petite localité. L'Union a aussi pour tâche de veiller à s'imposer dans la lutte concurrentielle. Tout cela engendre des problèmes qui, pour une fois, sont propres aux grandes organisations, et que la coopérative, pour autant que cela la concerne, doit résoudre en s'inspirant de l'idéal coopératif.

Aussi est-il nécessaire que chaque dirigeant et chaque délégué restent en conscience fidèles aux idées coopératives en tant que notions fondamentales. L'homme demeure plus important que toutes les méthodes, méthodes qu'il applique et dont il se sert, en même temps que les moyens qu'il met en œuvre, pour que, finalement, ils convergent vers le bien de l'homme.

Même en ce jour de fête et d'allégresse il nous faut admettre que partout où des hommes coopèrent la

défaillance humaine ne peut pas être totalement exclue. La coopérative étant l'œuvre de l'homme, elle est, en conséquence, et selon l'Écriture sainte, une œuvre imparfaite, incomplète. Pour être Ange, il manque à chacun de nous plus qu'une paire d'ailes blanches. Et pourtant, nous sommes toujours en route vers l'idéal.

Tout coopérateur devrait aussi être un contemporain, un homme de son époque, à l'esprit ouvert et reconnaître qu'à des temps nouveaux correspondent des procédés nouveaux. Or, l'homme demeure protagoniste de la vie et c'est à ce titre que, dans les coopératives, nous l'invitons à y partager la coresponsabilité. C'est une tâche qui ne peut et ne doit pas vieillir et qui anoblit tous ceux qui l'assument avec conscience. A vrai dire, notre étoile conductrice est, depuis toujours et à jamais, notre prochain en tant qu'homme responsable.

*Traduction libre
« Messenger Raiffeisen »
par H.-A.S.*

Mémento

Voici la liste de nos collaborateurs réguliers :

Adresse : *Signature :*

MM.

H. Etienne DuBois, pasteur,
Saint-Gall *DuBois*

Géo Froidevaux, ancien
rédacteur du
« Messenger », Boncourt *Fx*

Léon Œuvray, professeur de
langue et de littérature
française, Saint-Gall *Ov*

Paul Pignat, instituteur,
Vouvry VS *Pi*

Roger Pitteloud,
professeur,
Chamoson VS
Roger Pitteloud

Roger Schindelholz,
directeur de l'Ecole
professionnelle commerciale,
Delémont
Roger Schindelholz

J. Ant. Kissling, Dr en droit,
conseiller juridique
de l'Union suisse,
Saint-Gall *Ki*

Abbé Louis-Daniel de
Raemy, Corminbœuf FR
(traducteur des articles
de M. Kissling) - *Rae* -

La rédaction

Les remerciements du rédacteur

Au moment de mettre le point final au bilan d'un exercice qui fera date dans l'histoire de notre mouvement, nous ressentons le besoin de remercier toutes les personnes qui nous ont appuyé, soutenu tout au long de l'année et envers lesquelles nous avons contracté une grande dette de reconnaissance.

Nous songeons d'abord à notre chef hiérarchique, M. Arnold Edelmann, directeur de l'Administration centrale de l'Union suisse. Nous lui savons gré de la confiance qu'il nous témoigne, de la liberté d'action qu'il nous accorde, de sa mansuétude aussi car — hélas ! — nous ne nous sommes guère fait jusqu'ici une réputation de « flegmatique de grande classe ! »

Nous remercions très sincèrement nos collaborateurs réguliers dont les noms figurent dans le corps de cet article. En 1978 encore, nous avons pu compter sur leur ponctualité, leur disponibilité. Leurs études et exposés sont très appréciés de nos lecteurs et complètent d'heureuse façon le menu que nous leur offrons onze fois par an.

Merci à nos correspondants occasionnels auxquels nous devons d'intéressants reflets de la vie de Caisses locales et de groupements régionaux.

Notre gratitude va enfin — mais non pas en dernier lieu — à notre imprimeur, M. Raymond Fawer ainsi qu'à ses collaborateurs. Tous s'efforcent de tenir compte de nos désirs, d'exaucer nos vœux, y compris ceux de dernière minute...

Nous n'aurons pas la fatuité de porter un jugement sur la valeur et la qualité de la collection 1978 de ce journal. En dépit de ses insuffisances, la presse de l'Union suisse remplit une mission précieuse au service de notre mouvement coopératif tout entier, en s'efforçant d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés et que nous exposerons de nouveau de la façon suivante en reprenant les conclusions de l'article publié dans le numéro de janvier 1977 :

- promouvoir toujours l'idéal coopératif conçu et énoncé par le fondateur de nos institutions, Frédéric Guillaume Raiffeisen ;
- représenter, défendre s'il le faut et en toutes circonstances, les Cais-

- ses Raiffeisen suisses et leur organisation faïtière ;
- ouvrir largement nos colonnes aux problèmes et aux questions qui préoccupent les responsables de nos coopératives ;
- parfaire leur formation technique ;
- guider la participation de tous nos lecteurs sur la voie du développement de l'institution locale dont ils sont membres ;
- transmettre aussi certains éléments d'une information peut-être sans relation directe ou étroite avec le but de nos associations mais qui fait néanmoins partie du bagage de connaissances générales dont doivent disposer les membres des organes dirigeants de nos coopératives d'épargne et de crédit.

Nous souhaitons à tous nos lecteurs de bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année et leur donnons rendez-vous, dans quelques semaines, lors de la parution du premier numéro de 1979.

P. Puippe

Tabacs et cigares

	p. kg.	Von Arx - Tabacs
Tabac populaire	16.40	5013 Niedergösgen
« Buregluck »	17.40	Tél. : 064 / 41 19 85
« Montagnard »	19.—	
100 Brissagos	32.—	Retour en cas de
200 Habana	35.70	non-convenance

Pour vous, M. le Gérant...

Remboursement d'un prêt hypothécaire

En septembre 1977, M. S. nous a soumis le cas suivant :

« Un de nos débiteurs qui a beaucoup de peine à honorer sa signature et que nous avons menacé plusieurs fois (dénonciation de l'emprunt, poursuites...) nous propose aujourd'hui le remboursement total de sa dette pour le 31 octobre prochain — soit dans 6 semaines. Au cours des années, nous avons acquis l'impression que les retards apportés dans le règlement de ses comptes résultaient en premier lieu non pas d'un manque de moyens mais plutôt d'une certaine insouciance dans l'établissement de son budget familial, ledit sociétaire pouvant s'offrir voyages d'agrément et séjours prolongés au bord de la mer ou en montagne. Evidemment, cela est son droit de citoyen majeur, libre et souverain... »

Le prêt de 160 000 francs est garanti par une cédule hypothécaire en premier rang sur son habitation et quelques pièces de terrain. Le titre mentionne e.a. : « Cette dette sera exigible de part et d'autre en tout temps, moyennant un avertissement donné six mois à l'avance. »

Comme il s'agit d'une somme importante pour nous aussi, nous nous permettons de vous demander le renseignement suivant : Sommes-nous obligés d'accepter le remboursement total du compte au 31 octobre déjà

et, si oui, avons-nous la possibilité de facturer un dédommagement ?

Nous ajoutons que cet emprunt est en principe couvert par l'hypothèque, bien qu'il s'agisse, en ce qui concerne le bâtiment, d'un immeuble assez particulier, qui n'a pas toujours été très bien entretenu et pour lequel il faudrait, en cas de vente forcée, trouver un amateur disposant des moyens financiers permettant de le rénover. »

Lorsqu'il s'agit de la reprise d'un compte hypothécaire par une autre banque ou par un tiers — ce qui est certainement le cas ici — nous conseillons toujours d'exiger que le débiteur respecte les clauses du contrat, qu'il observe le délai de dénonciation prévu.

Tout comme la Caisse Raiffeisen ne peut pas à brûle-pourpoint, par exemple en période de pénurie de capitaux, se procurer les fonds nécessaires à l'octroi de nouveaux prêts et crédits en demandant la liquidation pure et simple d'anciennes positions, le débiteur qui croit avoir trouvé un créancier plus débonnaire ou plus coulant ne peut pas prétendre, du jour au lendemain, qu'une demande de transfert se fasse en l'espace de quelques semaines seulement. Vous êtes donc absolument en droit d'exiger le remboursement à l'échéance du délai de dénonciation figurant dans la cédule, moyennant paiement de l'intérêt dû jusqu'au jour du remboursement.

Cela est votre droit... Toutefois, il s'agit d'un débiteur négligent, qui vous a jusqu'ici causé des difficultés. C'est la raison pour laquelle on peut se demander si une « fin rapide n'est pas préférable à des difficultés sans fin ». A la condition que le remboursement intervienne effectivement pour le 31 octobre, vous avez la possibilité de renoncer, à une partie au moins, de la somme que vous seriez en droit de porter en compte à titre de dédommagement pour le remboursement anticipé du compte. Vous pourriez proposer au débiteur de ne porter en compte que la moitié par exemple de l'intérêt normalement dû pour les 6 mois de durée du délai de dénonciation qui n'a pas été observé. Connaissant mieux que nous la personne en question, vous trouverez certainement la formule indiquée en la circonstance.

Cautionnement sous seing-privé.

Que doit-on faire lorsqu'une caution ne peut pas apposer sa signature de sa propre main ?

M. Y.

« Nous avons accordé un prêt de 1500 francs à un excellent sociétaire. L'oncle offert comme caution remplit également toutes les conditions utiles : moralité, solvabilité... à l'exception d'une seule : à la suite d'un accident de travail, il n'est plus en état d'apposer de sa propre main sa signature complète. Il doit se contenter de faire un signe ou une marque, par exemple un « X ». Suffit-il de faire légaliser cette « signature » par un notaire ? »

Le droit actuel du cautionnement, entré en vigueur en 1942, pose des exigences strictes en ce qui concerne la forme légale des actes de cautionnement. Citons simplement les deux premiers alinéas de l'article 493 du Code des obligations : « La validité du cautionnement est subordonnée à la déclaration écrite de la caution et à l'indication numérique, dans l'acte même, du montant total à concurrence duquel la caution est tenue. »

Lorsque la caution est une personne physique, la déclaration de cautionnement doit en outre revêtir la forme authentique, conformément aux règles en vigueur au lieu où l'acte est dressé. Si le cautionnement ne dépasse pas la somme de deux mille francs, il suffit que la caution écrive de sa main, dans l'acte même, le montant à concurrence duquel elle est tenue, et, le cas éché-

ant, qu'elle s'engage en qualité de caution solidaire. »

La signature n'est donc pas seule en cause ici, puisqu'elle doit être accompagnée — de préférence précédée — de la déclaration de cautionnement solidaire, avec indication du montant à concurrence duquel la caution s'engage, le tout écrit de sa propre main.

Exemple d'une telle déclaration :

« Bon pour cautionnement solidaire de 1800 francs. Louis Durand »

Cette condition ne peut-elle pas être remplie, vous devez demander l'instrumentation d'un cautionnement en la forme authentique, acte qui, dans votre canton, doit être dressé par un notaire. Une simple légalisation de la croix apposée en guise de signature ne suffit pas, les conditions imposées pour la validité du cautionnement n'étant pas toutes remplies.

Enfin, nous vous proposerons une autre solution, plus simple encore : soumettez cette affaire à « votre » coopérative de cautionnement. Le débiteur étant sérieux et solvable, elle vous accordera certainement son appui.

Libération d'une personne engagée comme codébiteur solidaire

Madame S nous écrit :

« Trois bons membres de notre Caisse Raiffeisen ont contracté il y a quelque temps déjà un emprunt de 10 000 francs dont le montant a été affecté à l'achat d'une machine agricole qu'ils utilisent en commun. Ils ont signé un « Acte d'engagement pour un prêt à terme à des codébiteurs solidaires », formule N° H 214 de notre service de l'Economat.

L'un des trois copropriétaires désirerait se libérer complètement de cet engagement, moyennant paiement de sa part de 2000 francs du solde de 6000 francs encore dû. Ce versement suffit-il à régler la situation ? Certaines formalités complémentaires sont-elles encore nécessaires ? »

A l'époque, vos trois sociétaires se sont engagés personnellement, con-

jointement et solidairement pour le montant entier de la dette et non seulement pour leur quote-part individuelle. En cas de faillite de l'un des débiteurs les deux autres coengagés doivent répondre du solde entier, en ce moment de fr. 6000.— encore. Plus tard, soit après la libération de C et l'amortissement de 2000 francs, la défaillance de A, par exemple, entraînerait pour B le paiement, par lui seul, du solde entier. La différence est de taille, appuyons-là par un exemple chiffré.

Solde dû en ce moment: fr. 6000.—. En cas de défaillance de A par exemple, B et C devraient prendre à leur charge ce montant entier, ou 3000 francs chacun.

Solde réduit à 4000 francs, à la suite de l'amortissement de C, garanti par A et B. A devient-il insolvable, B devra assumer seul le paiement du solde complet de 4000 francs.

La libération anticipée d'un des trois codébiteurs aggrave donc la portée de l'engagement solidaire, subsidiaire et potentiel pour le moment mais toujours possible, des deux personnes qui restent engagées, même si la libération du troisième codébiteur est intervenue moyennant versement de sa quote-part au jour de ladite libération.

C'est la raison pour laquelle une déclaration analogue à celle que vous établissez lors de la libération d'une caution doit être signée par les deux codébiteurs restants. Cette déclaration confirmera que A et B ont pris connaissance de la libération complète de C moyennant versement d'un amortissement de 2000 francs et qu'à l'avenir, ils répondront eux seuls, personnellement, conjointement et solidairement pour le solde restant de 4000 francs.

Ainsi, vous aurez de nouveau un dossier de garantie impeccable, à la condition — naturellement — que A et B offrent toutes les qualités de solvabilité requises pour une dette de cette envergure.

-pp-

NOTE DE LA RÉDACTION

Le « pont » de fin d'année nous a obligé d'avancer la date de clôture de la rédaction de ce numéro. Nous avons dû renvoyer plusieurs articles et comptes rendus. Nous prions nos correspondants et nos lecteurs de bien vouloir nous en excuser.

- pp -

de l'exercice 1977. Ce travail de longue haleine impose d'abord une étude approfondie de tout l'ouvrage, puis la cueillette des données et des renseignements susceptibles d'intéresser nos lecteurs. Nous savons gré à Monsieur G. Froidevaux de se charger de cette laborieuse étude à un moment de l'année toujours très chargé pour nous.

Nous ne pourrions probablement pas prendre cet article dans le numéro de janvier, la clôture de la rédaction devant être avancée à la suite du pont de fin d'année dans l'imprimerie. Nous donnons donc rendez-vous à nos abonnés en février 1979.

Les grandes agences de presse du pays étant sans doute servies avant nous, quelques quotidiens ont présenté, vers le 20 octobre, un condensé des résultats principaux, desquels nous extrayons les chiffres ci-après :

La somme globale des bilans des 550 établissements soumis à la loi fédérale sur les banques se chiffrait à fin 1977 à 369,6 milliards de francs, en augmentation de 6,3 %. Par rapport à l'exercice précédent, le taux moyen de croissance a fléchi de 7,7 à 6,3 %. La relation est de 9,1 % pour la catégorie « Caisses de crédit mutuel et Caisses Raiffeisen », de 6,4 % pour les banques cantonales et de 6,3 % pour les grandes banques. En ce qui concerne les bénéfices nets affichés, nous trouvons un taux d'augmentation de 14,6 % pour les Caisses de crédit mutuel et les Caisses Raiffeisen, contre 11,1 % pour les grandes banques et 8,7 % pour l'ensemble des 550 banques englobées dans les statistiques de la BNS.

Ces quelques résultats nous permettent d'attendre en toute quiétude l'analyse de notre collaborateur, travail qui confirmera que le mouvement raiffeiseniste suisse a toujours le vent en poupe.

- pp -

Les banques suisses en 1977

Vers la fin de l'automne, paraît régulièrement l'ouvrage « Les banques suisses en 1977.. », publié par la Banque nationale. Depuis quelques années, nous avons le privilège de recevoir également un exemplaire de l'édition en langue française, peu après la publication de celle en allemand.

Pour l'année 1977, cela n'était toutefois pas encore le cas à fin octobre, au moment où ces lignes furent tracées.

Une fois de plus, notre excellent collaborateur, M. Géo Froidevaux, s'est déclaré disposé à procéder à l'analyse habituelle du secteur bancaire au terme

Placement auprès des Caisses Raiffeisen d'avoirs d'épargne-prévoyance exonérés d'impôts

(Afin d'éviter toute équivoque le mot « prévoyance » paraît souvent dans ce texte. Nous nous en excusons, l'essentiel étant, à notre avis, que les explications ainsi données soient bien comprises par tous nos lecteurs. -réd-)

Depuis quelque temps déjà, il est possible de placer auprès des Caisses Raiffeisen les avoirs d'épargne-prévoyance créés dans un but de prévoyance sans qu'il soient soumis aux impôts. Il s'agit en l'occurrence d'avoirs que le salarié a constitués au moyen de ses cotisations auprès d'une institution de prévoyance. Comme à la cessation anticipée des rapports de travail aucune prestation ne peut en principe être versée à l'intéressé, l'institution de prévoyance a la faculté de déposer lesdits avoirs auprès de la fondation commune à laquelle l'Union a adhéré. Celle-ci est tenue de placer ces fonds d'épargne-prévoyance sur un compte bloqué exonéré d'impôts auprès de la Caisse Raiffeisen qui compte le bénéficiaire au nombre de ses clients ou sociétaires.

A plusieurs reprises le gérant de la Caisse Raiffeisen de Riantmont est parvenu avec succès à attirer l'attention de clients sur la possibilité qui leur était offerte de placer leurs avoirs d'épargne-prévoyance, par le truchement de la fondation commune de l'Union, à la Caisse Raiffeisen. Le « *Messenger Raiffeisen* » (MR) a interrogé le gérant sur les raisons motivant ces dépôts et sur la marche à suivre.

1. MR : Que comprend-on par avoirs d'épargne créés dans un but de prévoyance ?

Le gérant : La nouvelle réglementation sur le contrat de travail prescrit que les contributions de l'employeur et les cotisations du salarié affectées à la prévoyance doivent être versées à une institution de prévoyance en faveur du personnel. Si le salarié change d'emploi, il doit, dans la règle, quitter l'institution de prévoyance en faveur du personnel de son ancien employeur. Pour s'acquitter de son obligation correspondant à la créance du travailleur qui n'a pas obtenu de prestations de prévoyance, à la fin du contrat, l'institution de prévoyance constitue, en faveur de ce dernier, une

créance en prestations futures envers l'institution de prévoyance professionnelle du nouvel employeur. Au cas où celui-là ne dispose pas (encore) d'une fondation de prévoyance, la possibilité existe de transférer la créance du travailleur à la fondation commune à laquelle l'Union suisse des Caisses Raiffeisen a adhéré. Un paiement en espèces à l'ayant droit par l'institution de prévoyance professionnelle de l'ancien employeur n'est, en principe, pas admis légalement.

2. MR : Que fait la fondation commune de tels avoirs d'épargne ?

Le gérant : La fondation commune place la totalité des avoirs d'épargne-prévoyance qui lui parviennent à la Caisse Raiffeisen avec laquelle l'assuré entretient des rapports en tant que membre ou client.

3. MR : Quels avantages le placement des avoirs d'épargne à la fondation commune présente-t-il pour l'ayant droit ?

Le gérant : Les avoirs d'épargne placés à la fondation commune sont considérés comme des créances futures et ne seront imposés comme revenus qu'au moment où l'ayant droit pourra en disposer librement. Les avoirs seront alors taxés à titre d'indemnité compensatrice.

4. MR : Qu'advient-il des intérêts ?

Le gérant : Les intérêts de tels avoirs d'épargne sont crédités, c'est-à-dire ajoutés au capital productif d'intérêts. Ils sont exonérés de l'impôt anticipé et de l'impôt de défense nationale. Les cantons accordent également l'exonération fiscale sur la fortune comme sur le revenu.

5. MR : Qu'est-ce qui vous pousse à recommander la fondation commune à vos clients pour leurs avoirs d'épargne-prévoyance ?

Le gérant : Cette recommandation fait partie des conseils que je prodigue à la clientèle. Pour les ayants droit, je relève en particulier les avantages fiscaux. Quant à moi, en tant que gérant, le fait qui compte réside dans ce que la fondation commune confie les avoirs d'épargne-prévoyance à « ma » Caisse Raiffeisen. L'argent du village reste, aussi dans ce cas, au village, tandis que les intéressés jouissent de la proverbiale sécurité Raiffeisen.

6. MR : De quelle rémunération ces dépôts d'épargne-prévoyance jouissent-ils ?

Le gérant : Le taux d'intérêt est actuellement de 3 1/2 %, taux appliqué en 1978 encore. Il sera sans doute revu et adapté pour 1979, condition intéressante compte tenu de la situation présente du marché de l'argent et des capitaux pour des avoirs à long terme de cette nature.

7. MR : A quel moment le paiement des avoirs d'épargne-prévoyance aura-t-il lieu ?

Le gérant : Le droit de disposer des avoirs d'épargne relève des prescriptions de l'institution de prévoyance professionnelle à laquelle appartenait jusqu'alors l'ayant droit. Lorsque le ou les ayants droit adhèrent à l'institution de prévoyance d'un nouvel employeur, la fondation commune versera, sur requête de l'ayant droit, l'avoir en tant que prestation de libre passage à la nouvelle institution de prévoyance. Certes, il y a quelques exceptions qui permettent un paiement anticipé, c'est-à-dire avant l'échéance.

8. MR : D'ordinaire, quelles conditions l'institution de prévoyance juge-t-elle nécessaires au paiement de l'avoir ?

Le gérant : Le droit à la remise du dépôt d'épargne-prévoyance existe normalement pour cause d'âge, d'invalidité ou de décès de l'ayant droit. Dans ce cas, on parle d'échéance du dépôt d'épargne.

9. MR : Suite au décès de l'ayant droit, le montant entier du dépôt d'épargne-prévoyance est-il versé aux héritiers ?

Le gérant : Les héritiers ont droit à la totalité du dépôt d'épargne.

10. MR : L'échéance de l'avoir d'épargne-prévoyance est déterminée par les dispositions de l'institution de prévoyance professionnelle à laquelle appartenait en dernier lieu l'ayant droit. Mais, que se passe-t-il lorsque, malgré le fait d'avoir atteint l'âge prescrit, les ayants droit ne retirent pas leur dépôt d'épargne, mais continuent de le laisser à la fondation commune, c'est-à-dire à la Caisse Raiffeisen ?

Le gérant : Le dépôt continue, bien entendu, d'être rémunéré au taux bancaire usuel. En revanche, les allègements fiscaux cessent.

11. MR : L'utilisation de la fondation commune entraîne-t-elle le paiement d'émoluments ?

Le gérant : L'utilisation de la fondation commune est gratuite pour les ayants droit, comme pour la Caisse Raiffeisen.

12. MR : L'avoir d'épargne-pré-

voyance déposé auprès de la fondation commune, c'est-à-dire à la Caisse Raiffeisen, peut-il être augmenté par des versements personnels supplémentaires quels qu'ils soient, afin de former un capital-vieillesse plus important jouissant des avantages fiscaux ?

Le gérant : Dans ce domaine, il est regrettable que l'intention de favoriser l'épargne par la concession d'allègements fiscaux n'ait pas évolué de façon plus concrète. Les difficultés financières que présente le budget de la Confédération devraient plutôt inhiber le fisc dans l'accord d'avantages particuliers à l'épargnant.

13. MR : Comment procéder pour adhérer à la fondation commune ?

Le gérant : La façon de procéder est très simple. Au changement d'emploi, les ayants droit font signer le règlement de la fondation commune à l'institution de prévoyance profes-

sionnelle à laquelle ils ont appartenu jusqu'à ce moment, et font transférer leurs avoirs aux Caisses Raiffeisen respectives. En tant que gérant, je communique à l'Union, à l'intention de la fondation commune, l'identité des ayants droit, ainsi que le montant du dépôt reçu. C'est tout.

14. MR : Si je comprends bien, vous appréciez cette prestation de service de l'Union envers vos clients ?

Le gérant : Je suis très reconnaissant à l'Union d'avoir rendu possible la gérance par les Caisses Raiffeisen de ces dépôts d'épargne-prévoyance, exonérés d'impôts.

Pensée

Les meilleurs médecins sont :
le Dr Diète, le Dr Tranquille et
Dr Joyeux.

J. Swift

Clôture annuelle des comptes et établissement du bilan au 31 décembre 1978

Les gérantes et les gérants auront certainement pris à temps déjà les dispositions qui assureront un prompt établissement des comptes annuels, une fois la dernière opération de 1978 passée dans les livres.

Les comptes annuels et le bilan doivent être présentés au comité de direction et au conseil de surveillance avant le 1er mars 1979 (article 25, lit. e, des statuts) et remis à l'Union pour le 1er mars 1979 au plus tard.

Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile durant les derniers jours de l'année.

Pour faciliter les versements à la fin de l'exercice, la banque centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » — donc 1978 — tous les envois (groups, versements sur chèques postaux) effectués jusqu'au 31 décembre et portant encore par conséquent le sceau postal de décembre, à la condition toutefois que la poste les lui remette le 3 janvier au plus tard. Les versements lui parvenant après cette date ne pourront plus être comptabilisés sur compte ancien. Dans certains cas, le solde du compte de l'Union, dans les livres de la Caisse, accusera donc une différence par rapport à

celui du relevé de la banque centrale, différence qui sera aisément justifiée par les pièces à l'appui et qui disparaîtra automatiquement en compte nouveau.

On évitera, autant que possible, les tout derniers jours de l'an, les opérations de caisse avec la banque centrale, par compte de chèques postaux ou avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre au moment de l'établissement de l'état de caisse par le président du conseil de surveillance. On en dressera procès-verbal dans le registre ad hoc.

Il doit y avoir concordance absolue entre le solde en caisse ainsi établi et celui qui figurera au bilan.

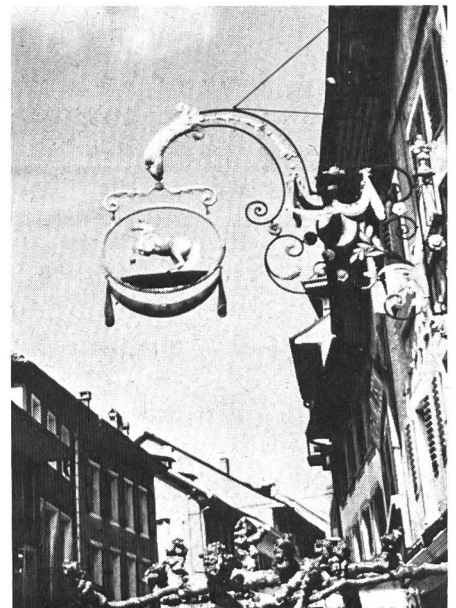
Avant ce contrôle, le gérant aura eu le soin de porter en compte tous les frais généraux, tels que salaires, location, débours divers, de manière à ne plus devoir modifier le solde en caisse après le passage du président du conseil de surveillance.

Tenue des journaux de caisse durant la période de clôture

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le contrôle de caisse effectué par le président du conseil de surveillance le 31 décembre au soir doivent être comptabilisés sur

L'œuvre Raiffeisen est fortement ancrée dans le peuple parce qu'elle correspond à ses aspirations et parce qu'elle est née de ses forces vives et de ses traditions séculaires. Elle donne à l'argent son véritable rôle et en fait non pas un maître exigeant mais le serviteur du bien commun; elle permet aux classes laborieuses modestes de bénéficier d'un crédit didactique bien approprié. Et en montrant qu'elle est capable de gérer elle-même son épargne et son crédit, la population rurale conquiert une précieuse autonomie financière qui lui permet de se mettre toujours davantage au service de l'économie nationale et du pays.

*J. HEUBERGER, directeur
de l'Union suisse des
Caisses Raiffeisen,
décédé en 1950*



L'enseigne du « Cheval Blanc » à Châtel-St-Denis

Congrès Raiffeisen suisse 1979

La 76^e assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen aura lieu le
samedi 9 juin 1979

à Montreux.

Le Secrétariat de l'Union

compte nouveau (donc 1979).

Exemples : un intérêt échu le 5 décembre 1978, payé le 2 janvier 1979, figurera comme «impayé» à l'extrait des débiteurs de 1978, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1979.

En ce qui concerne les coupons échus, mais encaissés au début de janvier 1979 seulement, leur montant *net* figurera, à l'extrait des obligations dans la colonne 6, «intérêts impayés».

Au journal principal, on réservera, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations de clôture, soit la capitalisation des intérêts sur la base des extraits et l'inscription des soldes «pour balance», des «sommés» et des «sommés égaux» pour chaque chapitre. On recommencera directement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes «à nouveau» qui ne peut se faire qu'une fois le bilan établi. Les inscriptions nouvelles interviendront successivement et dans leur ordre chronologique.

Au journal de la caisse d'épargne, on réservera une page entière pour la récapitulation des mois.

Afin de permettre en tout temps un contrôle précis et aisé des espèces, le solde en caisse établi au 31 décembre, et reporté comme solde à nouveau au 1er janvier, sera inscrit immédiatement à l'encre.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, en abrégé : IA).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

Intérêts des parts sociales

L'IA est ici de 35 % du montant brut de l'intérêt. Pour une part sociale de 200 francs, le sociétaire recevra :

Taux de l'intérêt	Intérêt brut fr.	IA fr.	Intérêt net qui sera versé au coopérateur fr.
6 %	12.—	4.20	7.80
5 %	10.—	3.50	6.50
4 %	8.—	2.80	5.20

Intérêts des obligations et placements à terme :

IA : 35 % de l'intérêt brut.

Intérêts des avoirs en caisse d'épargne et en comptes de dépôts

Ils sont soumis à l'impôt anticipé de 35 %, à calculer — toujours — sur l'intérêt brut, donc avant la déduction éventuelle de frais de port, de versements sur comptes de chèques postaux, etc.

Exception : les dépôts d'épargne et les comptes de dépôts sur livrets nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 50 francs sont exonérés de tout impôt, ce qui revient à dire que les livrets nominatifs dont l'intérêt brut est supérieur à 50 francs et *tous les livrets au porteur* sont passibles de l'IA.

Intérêts des avoirs en compte courant à vue

IA 35 % du montant brut des intérêts effectifs avant toute déduction de commission, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 50 francs — y compris ceux des comptes salaires figurant sous ce chapitre — ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Exception : les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la banque centrale (compte de crédit, etc.) sont exonérés de l'IA.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est absolument indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres, dans tous les carnets, relevés de comptes, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

Droit de timbre de négociation sur obligations

Le droit de timbre de négociation unique (donc calculé indépendamment de la durée du titre) a été augmenté en cours d'année, avec effet au 31 mars 1978, de 1 à 1,5 ‰. Il est encaissé lors de la remise de l'obligation à l'ayant droit.

Dans les directives de fin d'année concernant les droits de timbre et l'impôt anticipé, l'Union suisse donnera tous les renseignements utiles sur la manière de porter ce droit sur la formule 122 (verte) dressée à l'intention de l'administration fédérale des contributions.

Rappelons simplement, pour être complet, que si l'obligation a dû être remise à un commerçant de titres, donc à une autre banque ou à une société financière qui la détient en nantissement ou en dépôt, l'établissement en question a dû s'acquitter envers la Caisse de la moitié seulement du timbre de négociation, montant qui sera livré à Berne.

Droit de timbre de négociation sur les placements à terme des collectivités de droit public (communes, etc.) et des particuliers.

Ce droit doit être perçu sur tous les placements à terme des collectivités de droit public *d'une durée supérieure à douze mois*. Il en est de même des placements à terme des particuliers.

Droit de timbre à l'émission des parts sociales

Seules en sont passibles les Caisses dont le capital social versé dépasse fr. 50 000.— (anciennement fr. 10 000.—). Il est de 3 % sur le capital, mais n'est payé qu'une seule fois. Par la suite, il ne se perçoit que sur l'excédent des versements sur les prélèvements.

2. Etablissement des déclarations et livraison à Berne

L'Union donnera aux Caisses les instructions utiles et leur remettra également la formule nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations seront adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union et les Caisses en seront débitées individuellement dans le courant de l'année 1979.

Lisez
et
faites lire
Le Messenger
Raiffeisen

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. En faisant les preuves habituelles pour chaque compte, en procédant avec méthode et sans hâte excessive ou précipitation, on peut se passer de «brouillons» qui sont très souvent des sources d'erreurs.

Relevé des comptes courants de l'Union

Les comptes courants à l'Union sont bouclés — avec capitalisation des intérêts — à fin novembre. Un extrait complémentaire contenant toutes les opérations en capital depuis cette date au 31 décembre sera remis aux Caisses au début de janvier.

Eviter d'en solliciter l'envoi avant les premiers jours du nouvel exercice, la mécanisation de la comptabilité de la Centrale ne permettant guère une remise individuelle anticipée.

Les gérantes et gérants mettront tout leur honneur à procéder promptement à l'établissement des comptes annuels. Ayant fait méthodiquement les travaux préparatoires qui allègent le bouclage, ils éprouveront une réelle satisfaction à pouvoir présenter aux organes dirigeants, puis à l'Union, des comptes irréprochablement établis, témoignage de leur savoir-faire et de leur dévouement.

— pp —

† In memoriam

*Bleus ou noirs, tous aimés, tous beaux,
Ouverts à quelque immense aurore;
De l'autre côté des tombeaux
Les yeux qu'on ferme voient encore.*

Sully Prudhomme

Camille Marquis, président d'honneur

Mervelier

Le lundi 25 septembre 1978 est décédé notre président d'honneur, M. Camille Marquis, à l'âge de 88 ans.

Après sa scolarité obligatoire à l'école primaire de Mervelier, le jeune Camille est attiré par la profession du bois et du bâtiment et entre en apprentissage comme menuisier-charpentier dans les usines de Roll, dans lesquelles il œuvre durant dix ans. De nature indépendante, il installe son métier dans son village natal où il put déployer son activité jusqu'à peu d'années avant son décès. On n'a jamais fait appel en vain à ses services, que ce soit dans son village ou ailleurs. Il fut membre du conseil communal et de plusieurs commissions. Généreux, dévoué et serviable, on le trouvait dans toutes les manifestations locales où son esprit novateur était particulièrement apprécié.

Distinction offerte par l'Union suisse aux membres des conseils, aux gérantes et aux gérants en fonction depuis 25 ans

Nous prions les Caisses affiliées de nous communiquer *quatre semaines avant l'assemblée générale* les noms, prénoms ainsi que la *fonction actuelle* des dirigeants qui ont droit à cette attention. Ne pas oublier de nous indiquer aussi la date de l'assemblée générale.

Voici un exemple qui nous permettra d'exécuter rapidement les ordres que nous recevrons :

*Caisse Raiffeisen de Riantmont
Bénéficiaires de la distinction remise par l'Union
suisse après vingt-cinq ans d'activité :*

- 1) Jean Bolomey, gérant depuis 1954,
- 2) Louis Carrette, nommé membre du conseil de surveillance en 1954, puis membre du comité de direction en 1962 et vice-président en 1964.

Ce tempérament sensible à tout ce qui contribuait au développement d'une communauté villageoise ne pouvait rester indifférent au renouveau social qui se manifestait dans les années vingt. Il n'y a donc rien de surprenant de le trouver, en 1926, parmi les promoteurs qui ont fondé la Caisse Raiffeisen chez nous. Il avait très vite senti tout l'intérêt qu'une population rurale pouvait tirer d'une telle institution. Les membres l'ont immédiatement chargé de responsabilité dans le conseil de surveillance où il remplit la fonction de secrétaire jusqu'en 1969. A cette date, il est nommé président de ce comité. Malheureusement en 1974 sa santé quelque peu ébranlée ne lui permettant plus de remplir cette fonction avec la vivacité qui lui était propre, il donna sa démission. En 1976 il put, néanmoins, participer au cinquantenaire de la Caisse où il fut fêté comme il convient. Il a été particulièrement heureux et fier de constater l'évolution réjouissante de cette institution à laquelle il a collaboré si longtemps et si efficacement. C'est donc un membre particulièrement dévoué qui nous a quittés. Il a marqué son passage et son action restera un modèle et son souvenir impérissable.

Nous prions encore sa famille d'agréer nos sincères condoléances.

FF

V. Malnati, Meyrin/GE

Notre président, M. Virginio Malnati, n'est plus. Il est décédé le 1er septembre 1978 des suites d'une opération. En hommage à cet homme remarquable et sympathique, qui se dévoua à la cause Raiffeisen depuis 1939, nous publions ci-après des extraits d'un article que M. Edmond Ganter, ancien maire de Genève, lui a consacré dans « Le Courrier » :

Il était né en 1909 au Petit-Lancy, puis vint habiter tout jeune à Meyrin qu'il ne quitta plus. Il suivit l'enseignement de l'Ecole supérieure technique, fit des stages après l'obtention de ses titres professionnels, ouvrit son propre bureau lorsque les circonstances redevinrent favorables,

Nous rappelons aux gérantes et aux gérants qui nous transmettent leur commande en dernière minute que nous devons avoir recours aux services d'un graveur qui a certainement encore d'autres travaux « urgents ».

Donc, Mesdames et Messieurs :
écrivez-nous à temps s.v.p.

- pp -

Tiens, tiens...

... Il faut rester médiocre pour être populaire.

O. Wilde

se maria et eut trois enfants dont un fils qui fut son associé et une fille religieuse.

Sa carrière d'architecte fut d'une étonnante fécondité. Il s'intéressa aux premiers HLM. On lui doit les églises d'Onex et de Saint-Nicolas de Flüe à Montbrillant. Il s'occupait activement de la réfection de la basilique Notre-Dame actuellement en cours.

Il restaura avec un goût parfait l'intérieur de la commanderie de Compesières et l'admirable maison Naville, devenue mairie de Vernier. Plusieurs communes lui demandèrent de compléter leur équipement scolaire et civique. Il construisit des salles communales, des groupes scolaires et autres... Meyrin lui dut son adaptation aux exigences actuelles de l'urbanisme.

Virginio Malnati fut un membre compétent et dévoué du parti démocrate-chrétien. Il fit partie du Conseil municipal de Meyrin de 1955 à 1963 et de l'Exécutif de la commune de cette date à 1971, assumant à plusieurs reprises la charge de maire. Il déploya aussi une remarquable activité à l'échelon cantonal. Il entra au Grand Conseil en 1957 et le présida en 1972.

Ses avis étaient très écoutés. Ils étaient judicieux et basés sur l'information la plus étendue.

Notre regretté ami était un homme sincèrement bon, courtois, qui gagnait par son rayonnant sourire la sympathie de ses interlocuteurs. Il jugeait les hommes et les événements avec bienveillance, mais défendait avec fermeté ses convictions les plus chères, détestant la duplicité et le mensonge.

Dévoué à son Eglise, à sa paroisse, à sa grande et à sa petite patrie, il leur consacra le meilleur de son temps.

Il aimait aussi cultiver l'amitié et il cherchait dans le Midi, en des lieux où il possédait une résidence, dans la beauté ensoleillée d'un site historique, un repos que ses activités lui dispensaient trop rarement.

Lors de notre dernière rencontre, il y a quelques semaines, il m'avait dit : « Il faudrait nous arrêter de temps en temps pour regarder du côté du ciel... »

Nous conserverons le souvenir ému de cette attachante personnalité, dont nous admirions la culture, la foi et le dynamisme.



Pièce commémorative du scrutin fédéral du 24 septembre 1978

Le 24 septembre 1978, les citoyens suisses, par un vote massif, ont modifié les articles 1^{er} et 80 de la Constitution fédérale et élevé au rang de canton suisse la République du Jura issue de l'acte d'auto-disposition du 23 juin 1974.

A l'occasion de ce scrutin historique, une

pièce commémorative

est mise en vente.

Elle a été créée par un dessinateur de talent, M. Jean-Luc Froidevaux de La Chaux-de-Fonds et frappée par la Maison Argor, à Chiasso. Le motif de cette pièce représente, côté avers, le Château de Delémont et côté revers, l'écusson jurassien. Ce motif a été officiellement avalisé par le Bureau de l'Assemblée constituante jurassienne.

Les Caisses Raiffeisen suisses peuvent se procurer ces pièces à la banque centrale.



Avers

Diamètre
Poids
Titre
Prix de vente

Pièce en or
avec étui

26 mm
10 gr.
900/10000
Fr. 200.—

Pièce en argent
avec sachet

33 mm
20 gr.
999/10000
Fr. 25.—



Revers

— à détacher ici —

**Pièce commémorative
JURA**

BULLETIN DE COMMANDE

à envoyer à la Caisse
Raiffeisen la plus proche
ou à l'Union suisse
des Caisses Raiffeisen,
9001 Saint-Gall

Je commande : pièce(s) commémorative(s) Jura en or.
Prix : Fr. 200.— la pièce
..... pièce(s) en argent à Fr. 25.— la pièce.

Païement : ☐ au guichet ☐ contre remboursement
☐ par compte de chèques postaux

Nom : Prénom :

Adresse :

N° postal, lieu et date :

Signature :

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblée jubilaire

**La Caisse Raiffeisen de Saxon
fête ses 50 ans d'existence**

Valais



Saxon : « Le 5 janvier 1928, une trentaine de citoyens de la commune avaient la bonne fortune d'assister à une conférence sur les Caisses de crédit mutuel ».

C'est ainsi que débute le premier des cinq livres de procès-verbaux de la Caisse Raiffeisen de la cité des abricots, que préside avec dévouement M. Bernard Mayencourt. Les débuts furent extrêmement difficiles. Mais, grâce à l'appui de la centrale de Saint-Gall, les difficultés ont été surmontées et la banque s'est, par la suite, développée d'une façon réjouissante.

On vient de célébrer ces cinquante ans d'existence et M. Gérard Rausis, Président du Conseil de surveillance a su avec sa verve habituelle situer d'une manière vivante les premiers pas de notre Caisse jusqu'à ce jour. Il a rappelé la mémoire des courageux fondateurs dont quatre sont encore en vie: MM. Edouard Reuse, Alphonse Vernay, Ludovice Perrier et Gédéon Borgeat. Ce dernier, malade, n'était pas présent.

Il est compréhensible que ce mouvement ait trouvé à Saxon une terre propice. Le village, adossé à la montagne, abrite des hommes qui ont appris très tôt à s'unir. Pour amener l'eau par les bisces à travers les coteaux, pour corriger les torrents dévastateurs, pour défricher le sol, pour lutter contre les pilliers et les forces de la nature.

C'est en usant du même stratagème que le fondateur du mouvement, Frédéric-Guillaume Raiffeisen, réussit à soustraire les paysans de l'esclavage financier auquel les soumettaient les usuriers. Ils ont fondé leur propre banque. Et leur petite banque est devenue grande. Telle une traînée de poudre, le mouvement s'est répandu dans le monde. A telle enseigne que près de cent

pays possèdent aujourd'hui cette institution. C'est en ces termes que le délégué de l'Union, M. Jean-Paul Pfammater, s'exprima dans un brillant exposé et remit alors un vitrail à la société jubilaire, au nom de l'Union suisse à Saint-Gall.

Enfin, il appartenait à M. Pierre Deslarzes, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais romand, de prendre la parole au nom de cette dernière.

« Cinquante ans... C'est un magnifique bail dans la vie d'une association. Cinquante ans de fidélité aux principes Raiffeisen qui ont permis à votre modeste Caisse locale, à la mesure de votre population villageoise, d'occuper une place de choix dans l'économie de votre commune. La progression de votre bilan est le plus sûr gage de la santé et de la prospérité de votre Caisse. »

Ici, ouvrons une parenthèse et citons quelques chiffres. En 1928, le bénéfice fut de... 2 fr. 80 ! En 1948, le bilan atteignait 1 245 000 francs pour un bénéfice de 7154 francs. Dix ans plus tard, 2 000 480 francs et un bénéfice de 11 684 francs.

L'année 1978 n'est pas terminée. Mais déjà on peut citer un mouvement de près de 10 millions de francs. Le bilan atteindra certainement les 5 millions et le bénéfice avoisinera les 25 000 francs.

Pour jouer toujours mieux son rôle humain et économique, la Caisse Raiffeisen a besoin de la coopération active de tous les milieux de la population, indépendamment de leurs origines, de leurs appartenances politiques. Il faut que chacun fasse sien la devise: « L'argent du village au village. Servir sans se servir ».

Le but principal de l'initiative est de pratiquer des brèches dans la protection de la *sphère privée du client de la banque* (secret bancaire). Dans ce domaine, il est déjà tenu compte comme il se doit de l'intérêt public. Au début de 1978, sont entrées en vigueur des prescriptions légales notablement renforcées contre les fraudeurs fiscaux. La réglementation actuelle correspond au sentiment partagé par la majorité des Suisses. Des dispositions légales détaillées existent déjà, également sur le *devoir de publicité des banques*, qui va plus loin que dans tout autre secteur de l'économie. La Commission des banques et la Banque nationale disposent en outre de nombreuses informations, qu'elles rendent publiques dans leurs rapports. La prise de *participations permanentes* dans des entreprises étrangères au secteur financier est contraire à la politique actuellement suivie par les banques. Lorsque néanmoins des banques ont de telles participations, celles-ci résultent le plus souvent d'opérations effectuées dans des phases difficiles pour sauver des firmes et des places de travail. Enfin, en demandant l'assurance des dépôts, l'initiative tente uniquement de s'approprier une idée présentée par d'autres. L'initiative contre les banques est de plus totalement inapte à faire avancer l'examen, déjà entamé, de la loi sur les banques ainsi que sa révision.

Il est possible que certains milieux du Parti socialiste comptent tirer avantage, pour les élections de l'année prochaine, de l'offensive « contre la puissance des banques ». Mais ce sont au premier chef des préoccupations dogmatiques qui inspirent aux initiateurs leur campagne contre les banques. En politique économique toutefois, ces motivations idéologiques n'aboutissent qu'à la destruction des institutions existantes, sans aucune proposition constructive. Il est dangereux de se lancer dans des expériences sur un secteur économique essentiel. Dans la phase actuelle de récession, ce sont précisément l'industrie d'exportation et ses places de travail qui dépendent d'un système bancaire efficient et d'une place financière à même d'agir dans le monde entier.

Pour le secteur bancaire suisse, ce n'est pas un désavantage que d'être l'objet d'un dialogue entre citoyens informés. En revanche, une politique dirigée en premier lieu contre les banques, mais visant à long terme un bouleversement du système économique, doit être rejetée.



Pour tous vos imprimés, Grafipress
Avenue de Longemalle 9 - 1020 Renens

Initiative socialiste contre les banques: attaque injustifiée contre le système économique

(cb) En mai, l'Association suisse des banquiers avait dit de l'initiative contre les banques, décidée lors du Congrès du Parti socialiste suisse, qu'elle était « en elle-même inutile » et qu'elle « aurait des effets dangereux pour l'économie et les places de travail ». Le même jugement s'applique au texte final présenté par les initiateurs socialistes lors d'une confé-

rence de presse le 9 novembre. Les « explications techniques » additionnelles confirment la première impression. L'initiative n'introduit dans la Constitution aucune compétence qui n'existe déjà aujourd'hui au niveau législatif. Par contre, la législation serait à l'avenir obligatoirement orientée dans une direction déterminée par des considérations dogmatiques.

Initier au plaisir de la lecture — une belle activité

Comment faire pénétrer nos enfants dans le monde du livre? Comment leur donner le goût de la lecture? C'est là une question plus actuelle que jamais au siècle de la télévision, de l'image et de l'information en surabondance. Eprouver du plaisir à la lecture d'un livre, cela ne vient pas tout seul, il faut s'y entraîner. A cet égard, les brochures de l'*Oeuvre suisse des lectures pour la jeunesse* (OSL) sont idéales. Elles servent de tremplin à la lecture des livres en offrant aux jeunes lecteurs toute une gamme de sujets passionnants et représentent un premier stade de lectures faciles et agréables.

Cette initiation au plaisir de la lecture, c'est la tâche principale de l'OSL dont le 46^e rapport annuel (exercice 1977) vient de paraître. Une fois de plus, ce rapport montre bien qu'une telle œuvre exige non seulement de l'idéalisme (de bonnes lectures pour notre jeunesse) mais aussi beaucoup de réalisme (frais, prix, vente). Ce réalisme se reflète dans les chiffres fournis par le rapport annuel. Examinons-les: en 1977, le tirage total des nouveautés et des réimpressions s'est élevé à 615 450 exemplaires, avec 21 nouveaux titres en allemand, 8 en français, 7 en italien et 8 en romanche. Très exactement 517 955 exemplaires pour les nouveautés et 97 495 exemplaires pour les réimpressions. Un résultat réjouissant en dépit des difficultés (diminution de la production, diminution des ventes).

A quoi faut-il attribuer la diminution des ventes? En 1976, 990 704 exemplaires des brochures OSL avaient pu être vendus contre 882 408 seulement en 1977. Plusieurs facteurs

jouent ici un rôle important: la concurrence du livre de poche, la prépondérance de l'image (télévision) et surtout le fait que le nombre des élèves va en diminuant dans toute la Suisse.

Et pourtant l'action de l'OSL continue à être extrêmement importante. Cette œuvre met de bonnes lectures à un prix modique à la disposition des enfants et des adolescents qui n'ont pas accès aux bibliothèques et aux librairies, des jeunes habitant des régions de montagne isolées. Qui d'autre que l'OSL pourrait se risquer à publier, à un tirage de plus de 47 000 exemplaires, une brochure sur les enfants handicapés intitulée « Des enfants comme toi »? Cette brochure parue en six langues et idiomes nationaux doit aider les enfants en bonne santé à mieux comprendre les jeunes handicapés.

Depuis toujours, l'OSL dépend de l'appui financier de la Confédération, des cantons, des communes, de grandes institutions (Fédération des coopératives Migros, Fondation Pro Helvetia, Fondation Van Leer, etc.). Il est très réconfortant de constater que ce soutien continue à lui être accordé.

Le rapport annuel 1977 est présenté pour la dernière fois par M. Johannes Kunz, après trente-trois ans d'activité au service de l'OSL. C'est M. Heinz Wegmann qui dirige maintenant le secrétariat de l'OSL. Les bons vœux que nous formons à son intention sont aussi destinés aux jeunes de notre pays au développement desquels les brochures OSL contribuent depuis des décennies.

W.K.

Cours de perfectionnement pour employés de banque africains

(cb) Douze employés de banque africains ont commencé ces jours à Sion un nouveau cours de perfectionnement organisé régulièrement depuis 1964 par la Confédération avec l'appui des banques suisses. Ces employés sont d'origine guinéenne (4), malienne (3), mauritanienne (2) et rouandaise (3). Ils suivront d'abord

un cours théorique durant cinq mois et demi, avec au programme la comptabilité, les opérations de banque, les calculs commerciaux et bancaires, etc.

Ils auront l'occasion ensuite d'effectuer un voyage d'étude en Suisse d'une semaine environ. Ils poursuivront leur perfectionnement dès le 9 avril 1979 par un stage pratique de

six mois dans différents établissements bancaires de Suisse romande. Un séminaire et des examens à Sion termineront ce cours. (30/10/78)

Ndlr. — Un des trois Rwandais est employé des Banques Populaires (Caisses Raiffeisen) de son pays, donc collaborateur de notre Chef de projet, M. B. Dolf, actuellement à Kigali. Nous espérons pouvoir, au cours de nos déplacements de fin d'année, prendre contact avec lui et, qui sait, présenter par la suite à nos lecteurs, sous forme d'interview peut-être, un condensé des réflexions, pensées et constatations recueillies au cours de notre entrevue avec ce raiffeiseniste rwandais.

— pp —

La boîte aux lettres de la rédaction

Masse monétaire

« On lit fréquemment dans la presse que l'évolution de la masse monétaire s'est accélérée ou ralentie? De quoi s'agit-il? »

Voici une déclaration lapidaire, mais tout de même claire comme de l'eau de roche, extraite d'un rapport de la direction de la Banque nationale suisse:

...La masse monétaire, c'est-à-dire le numéraire en circulation et les dépôts à vue du secteur non bancaire domicilié en Suisse...

Notes

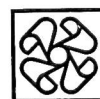
« Si j'ai bien saisi le contexte d'un article trouvé dans ma feuille de chevet les « Notes » constituent une forme de placement de capitaux, mais de laquelle s'agit-il en l'occurrence? »

Voici cette définition, extraite de l'ouvrage « Termes professionnels bancaires en français et en allemand », de M. Hans Klaus que l'on peut se procurer auprès du Secrétariat central de l'Association suisse des employés de banque, Gutenbergstr. 14, 3011 Berne et que nous recommandons aux lecteurs assidus des chroniques économiques:

« Notes: terme anglais pour désigner des moyens de financement se présentant sous la forme d'effets pour le court terme (30 à 180 jours) et d'obligations pour le moyen terme (3 à 5 ans).

-pp-

Pour tous vos imprimés



Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens